

Unité interdépartementale Vaucluse-Arles
CITE ADMINISTRATIVE Bâtiment 1 Cours Jean Jaurès
84905 AVIGNON

AVIGNON, le 12/09/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/08/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FIBRE EXCELLENCE PROVENCE

BP 8
ZA, Chemin des Radoubs
13150 Tarascon

Références : D-00559-2023
Code AIOT : 0006400874

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/08/2023 dans l'établissement FIBRE EXCELLENCE PROVENCE implanté BP 8 ZA, Chemin des Radoubs 13150 Tarascon. L'inspection a été annoncée le 17/08/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre du déploiement du 'plan eau' annoncé le 30 mars 2023 par le Président de la République.

Il s'agit en ce qui concerne Fibre Excellence d'identifier les pistes de réduction des prélèvements et les actions en cours ou à venir pour parvenir à une plus grande sobriété hydrique.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FIBRE EXCELLENCE PROVENCE
- BP 8 ZA, Chemin des Radoubs 13150 Tarascon
- Code AIOT : 0006400874
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

Fibre Excellence Provence exploite sur son site de Tarascon une usine de fabrication de pâte à papier. Le site relève de la directive SEVESO (seuil bas) en ce qui concerne le risque accidentel et de la directive IED en ce qui concerne les émissions chroniques.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- La mise en oeuvre du plan de sobriété hydrique en application du 'plan eau'

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Sécheresse	Code de l'environnement du 31/08/2023, article R211-21-1	/	Sans objet
2	Sécheresse	Autre du 31/08/2023	/	Sans objet
3	Sécheresse	Autre du 31/08/2023	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Fibre Excellence a commencé à s'approprier le Plan de Sobriété Hydrique (PSH) qui se veut être un document cadre visant à faire le bilan sur les consommations, les prélèvements et les mesures de sobriété hydriques.

Celui-ci doit encore être affiné afin de rajouter des données actualisées et consolidées autour des diminutions des prélèvements, de la consommation nette et de la consommation ramenée à la tonne de pâte produite.

Dans le cadre de son plan d'action menée en 2022, Fibre Excellence a été en capacité de réduire ses prélèvements d'eau dans le Rhône.

Il reste encore un travail à mener afin de réduire la consommation d'eau du site même si 90% des volumes prélevés sont actuellement rejetés.

Un travail autour de la restitution des calories pourrait aller dans le sens d'une plus grande sobriété du site tout comme l'étude actuellement menée par ANTEA et dont les résultats sont attendus prochainement.

La perspective de reprise en 2025 d'une production de pâte blanchie pourrait s'accompagner d'une consommation accrue d'eau ce qui ne va pas dans un sens de plus grande sobriété.

2-4) Fiches de constats

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 31/08/2023, article R211-21-1
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en œuvre d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: I.-Pour la mise en œuvre d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau conformément aux objectifs fixés par l'article L. 211-1, les volumes d'eau dont le prélèvement est autorisé permettent, dans le respect des exigences de santé, de salubrité publique, de sécurité civile et d'alimentation en eau potable de la population, de satisfaire ou de concilier les différents usages anthropiques et le bon fonctionnement des milieux aquatiques dépendant de cette ressource.
Constats : Fibre Excellence utilise l'eau prélevée au Rhône et possède une autorisation préfectorale de prélèvement à 90m3/tonne de pâte produite soit 24 637 500 m3/an au maximum . Cette eau est traitée dans un décanteur puis filtrée et traitée selon les besoin d'utilisation: 2 eaux sont ainsi créés. Elles sont dénommées WC (eau décarbonatée) et WM (eau filtrée) 2 Autres qualités d'eaux sont produites de façon secondaire : WW (eau WC réchauffée), WTX (eau WM déminée). En 2019, FEP a prélevé 16 000 000 de m3 d'eau du Rhône pour une quantité de pâte produite de 192 118 tonnes . En 2021, FEP a prélevé un peu plu de 11 000 000 de m3 d'eau du Rhône pour une quantité de pâte produite de 169 913 tonnes . En 2022, FEP a prélevé 11 900 000 de m3 d'eau du Rhône pour une quantité de pâte produite de 182 042 tonnes . Ainsi, on observe une diminution depuis plusieurs années de la quantité d'eau prélevée par tonne de pâte produite. 90% des volumes sont rejetés au milieu après utilisation et traitement dans la STEP de l'usine. FEP a lancé un groupe de travail 'réduction conso eau' et va dans ce cadre, s'équiper largement de débitmètres. Enfin, FEP a mandaté la société Anthéa pour cartographier l'usage de l'eau et réfléchir à une plus grande réutilisation de l'eau dans le process.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Référence réglementaire : Autre du 31/08/2023
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures générales en cas de sécheresse
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Mesures visant à la réduction des prélèvements et de la consommation d'eau
Constats : A ce jour, Fibre Excellence n'est pas en capacité de diminuer ses prélèvements d'eau sans baisse de la quantité de pâte produite. L'un des facteurs limitant les économies d'eau est le besoin en refroidissement des ateliers et qui nécessite par moments des apports d'eau fraîche . Toutefois FIBRE EXCELLENCE a entamé des mesures d'économies pérennes depuis 2022 dans le cadre de son plan d'action. Ce plan prévoit: - Des mesures de sensibilisation du personnel; - la recherche et la réparation des fuites; - La mise en place de nouveaux compteurs. Fibre Excellence a ainsi diminuer ses prélèvements de 13% entre 2021 et 2022 et de 28 % entre 2021 et 2023. Il est à noter aussi que le passage d'une production de pâte BSKP vers la pâte UKP a engendré aussi en 2020 une baisse de 36% des prélèvements et de 20% de la consommation par tonne de pâte produite. Toutefois, cette mesure ne sera pas pérenne avec la reprise de la production de pâte BSKP et ce, malgré la mise en oeuvre à horizon 2025 d'une délignification à l'oxygène. Dès lors, une piste intéressante d'économies d'eau serait l'utilisation des calories de certaines eaux de process et qui pourraient être ensuite réutilisées en interne ce qui diminuerait d'autant les prélèvements. Enfin, l'étude ANTEA qui sera prochainement remise devrait aussi permettre d'identifier des pistes d'action de réduction des prélèvements.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Sécheresse

Référence réglementaire : Autre du 31/08/2023
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures générales en cas de sécheresse
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Mesures de limitation des rejets polluants et de renforcement de la surveillance des rejets
Constats : La température reste en période d'été le paramètre limitant des rejets. Actuellement l'exploitant ne sait pas gérer la qualité de ses rejets s'agissant de la température sans diminuer sa production. En ce qui concerne le reste des paramètres, le traitement interne de l'usine permet en toute période de s'assurer de la conformité du rejet et de sa compatibilité avec le milieu récepteur.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet